# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

**Référence unique du mandat : CD58-TL-**

**Type de contrat : téléalarme**

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR86ZZZ459503

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le **Conseil départemental de la Nièvre** à envoyer des Instructions à votre **banque** pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **Conseil départemental de la Nièvre.**
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

| DESIGNATION DU CREANCIER | DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER |
|---|---|
| **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**<br>**DGA des Solidarités, de la Culture et du Sport**<br>**Direction de l'Autonomie**<br>**Service Gérontologie Handicap**<br>**11 rue Emile Combes**<br>**58028 NEVERS Cedex** | NOM, prénom :<br>Adresse :<br><br>Code postal :<br><br>Ville :<br>Pays : |

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE **(IBAN)**

**F R** | | | | | | |

CODE DE LA BANQUE **(BIC)**

| | | ( | | | ) |

**Type de paiement** : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

## JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

**Rappel :**

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **le Conseil départemental de la Nièvre**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différent directement avec **le Conseil départemental de la Nièvre**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1798 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.